

Réalisations

La C.E. a déjà franchi un grand pas vers la réalisation des quatre "libertés" fondamentales devant conduire à un véritable marché commun, à savoir: la libre circulation — au sein de la C.E. et par delà les frontières nationales — des biens, des capitaux, des services et des personnes.

La Communauté a créé une *union douanière* parmi ses Etats membres, au sein de laquelle les produits manufacturés peuvent circuler librement. Cette union douanière permet:

- de supprimer les droits de douane et autres obstacles au libre-échange entre les pays membres;
- de substituer les tarifs nationaux par un seul tarif commun pour les importations en provenance des pays non membres, et de mettre en oeuvre une politique commerciale commune à leur égard;
- d'harmoniser les réglementations douanières, afin que les droits soient prélevés de la même manière, dans tous les Etats membres.

Depuis 1958, lorsque la C.E.E. a été créée, jusqu'en 1972, année qui a précédé son premier élargissement, l'union douanière a permis de presque décupler le commerce entre les six pays fondateurs. Durant cette même période, le commerce entre les pays membres de la C.E. est passé de 27 pour cent à 52 pour cent du commerce global des Etats membres, alors que le produit domestique brut s'est effectivement accru de 90 pour cent.

Depuis le premier élargissement de la Communauté, en 1973, le commerce entre les Neuf est passé de près de \$145 milliards à plus de \$269 milliards en 1977.

Les six pays fondateurs ont décidé d'abandonner leurs politiques agricoles fort divergentes en faveur d'une *Politique agricole commune* (P.A.C.) et de créer progressivement un seul marché pour les denrées agricoles. Dans le cadre de la P.A.C. les pays membres ont:

- supprimé, au sein de la C.E., les barrières commerciales pour la plupart des produits agricoles;
- accru le commerce agricole au sein de la Communauté et avec les pays non membres;
- établi un fonds agricole commun pour venir en aide aux agriculteurs;
- décrété des réglementations communes pour l'importation et l'exportation des produits agricoles.

La P.A.C. garantit l'approvisionnement alimentaire de quelque 260 millions de consommateurs, tout en stabilisant les marchés agricoles et en protégeant les revenus de plus de huit millions d'agriculteurs. En stimulant l'agriculture, la P.A.C. a permis l'accroissement de la productivité, même si le nombre d'agriculteurs a baissé. De 1968 à 1972, la production agricole a augmenté de 1.8 pour cent par an, bien que, durant cette même période, le

pourcentage de la main-d'oeuvre civile oeuvrant dans le secteur agricole soit tombé de 12.0 pour cent à 8.5 pour cent.

La Communauté est le plus grand importateur mondial de produits agricoles, absorbant 27.2 pour cent des exportations mondiales de denrées en 1977. Elle est aussi un grand producteur de denrées alimentaires. La C.E. a atteint un niveau exceptionnel d'autarcie et répond aux besoins de sa population sur le plan de l'alimentation. L'huile végétale et les fruits sont au nombre des principales importations agricoles de la C.E.

Les pays membres mettent en oeuvre une politique commune pour la pêche, en vue de régler conjointement, dans les eaux de la Communauté, les prises des flottes de la C.E. et des autres flottes.

Libre circulation des travailleurs

Les obstacles à la *libre circulation* des travailleurs dans la C.E. ont été supprimés, si bien qu'ils peuvent maintenant se procurer un emploi rémunéré dans n'importe quel pays de la C.E., tout en conservant leurs avantages sociaux et autres prestations. C'est ainsi que, dans la catégorie professionnelle, les médecins, les dentistes, les avocats, les infirmières et les vétérinaires peuvent maintenant pratiquer dans tous les pays de la Communauté. D'autres professions se verront progressivement accorder les mêmes droits.